

AR Prefecture

046-214601767-20250729-2025-07-44-DE
Reçu le 06/08/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LIVERNON,
Séance du 29 juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 11
Votants 12
Absents 01

Date de la convocation :

22 juillet 2025

Date d'affichage :

22 juillet 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-07-44

Fixation du nombre
d'emplacements de
stationnement taxis sur
la commune.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 06/08/2025

Et publication ou notification

Du 06/08/2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf du mois de juillet à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien-
Grimal Béatrice - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul -
Mézy Amandine- Soulier Bruno - Verbigué Laurie.

Absents : Serrau Martial a donné procuration à Mas Cédric.

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa.

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport
public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de
l'Observatoire national des transports publics particuliers de
personnes, du comité national des transports publics particuliers de
personnes et des commissions locales des transports publics
particuliers de personnes,

Considérant qu'il est de la compétence de Monsieur le Maire de
réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la
commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 01
octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec
chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de
délivrance des Autorisations de Stationnement sur la voie publique
(ADS).

Désormais, les ADS sont en effet délivrées par le Maire par arrêté
municipal sans accord préalable de la Commission Départementale
des taxis et voitures de petite remise. Les autorisations sont
incessibles, valides durant une période de cinq ans, renouvelables et
gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à un le nombre d'emplacements de stationnement
de taxis sur la commune de Livernon ;
- De mandater Monsieur le Maire pour établir et signer tous
documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,

Pour copie conforme,



Le Maire,
Jacques COLDEFY

